

GRILLE REGIONALE DE SELECTION DES DOSSIERS D'AIDES A L'INSTALLATION

I- LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les lignes directrices prises pour l'application des règlements (EU) n° 1305/2013 et 1306/2013 imposent la mise en place de critères de sélection pour le traitement des demandes d'aide.

Les critères de sélection ne constituent pas un engagement souscrit par le candidat aux aides à l'installation. Ils ont vocation à permettre un classement des demandes et permettre de prioriser leur financement.

La grille de sélection : dans chaque région, une grille de sélection est établie. Cette grille doit lister les critères de sélection retenus et leur affecter un nombre de points. Un seuil minimum de points à atteindre doit être défini pour qu'un dossier soit sélectionnable.

Il est de la responsabilité de l'autorité de gestion d'adopter une grille de sélection après avis du comité de suivi, et en accord avec les financeurs nationaux.

II- LES PRINCIPES DE SELECTION DEFINIS DANS LE CADRE NATIONAL

Le cadre national relatif aux aides à l'installation définit 4 grands principes de sélection qui peuvent se décliner en plusieurs critères de sélection :

- « le projet d'installation » porte sur la description des modalités de l'installation. La déclinaison de ce principe peut se faire notamment au regard du type d'installation et de la nature de l'installation. Il est possible d'intégrer des critères d'éligibilité non reconduits de l'ancienne programmation : l'installation sociétaire à titre secondaire et l'installation dans une société détenue à plus de 50 % par des associés non exploitants par exemple.

- « l'autonomie de l'exploitation agricole » porte sur l'indépendance de l'unité économique de production au regard des moyens de production (bâtiment, matériel, cheptel, droits à produire et droits à paiement ou à prime, etc.).

- « l'effet levier de l'aide au démarrage » porte notamment sur l'effet incitatif de l'aide. Le niveau de revenu professionnel global est un critère de sélection possible. D'autres déclinaisons sont envisageables comme les niveaux de revenus agricoles attendus à mi-parcours dans le cadre de l'installation progressive.

- « les modulations de DJA sollicitées et le concours aux objectifs transversaux » porte sur une caractérisation des projets d'installation aux regards des engagements du jeune agriculteur. La mise en place de critères de sélection portant sur le contenu de certains engagements, ou le nombre de modulations sollicitées par le candidat à l'installation, sont notamment envisageables.

III- GRILLE REGIONALE DE SELECTION

La grille ci-dessous correspond à la mise en œuvre des principes de sélection au niveau de la région Lorraine pour les aides à l'installation. Elle décline les principes de sélection en critères de sélection auxquels sont associés des notes tout en précisant le seuil minimal de points.

Principes de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Notation
Projet d'installation	Type de projet en lien avec la nature de l'installation	Installation à titre principal & Exploitation à titre individuel	50
		Installation à titre principal & Exploitation sociétaire	50
		Installation à titre secondaire & Exploitation à titre individuel	50
		Installation progressive & Exploitation à titre individuel	50
		Installation à titre secondaire & Exploitation sociétaire	30
		Installation progressive & Exploitation sociétaire	30
Evaluation Autonomie	Autonomie au regard des moyens de production	Autonomie. Moyens de production détenus par l'exploitant seul (propriété ou location)	150
		Autonomie. Moyens de production détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier).	160
		Non autonomie.	0
Effet levier	Revenu professionnel global dégagé en fin du PE	Supérieur à 3 SMIC en année 4 et supérieur à 3 SMIC en année 3 Supérieur à 3 SMIC en année 5 et supérieur à 3 SMIC en année 4	0
		Supérieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3 Supérieur à 3 SMIC en année 5 et inférieur à 3 SMIC en année 4	10
		Inférieur à 3 SMIC en année 4 et Supérieur à 3 SMIC en année 3	10
		Inférieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3 Inférieur à 3 SMIC en année 5 et inférieur à 3 SMIC en année 4	100
Modulation de la DJA et concours aux objectifs transversaux	Nombre de modulations sollicitées	10 points par modulations introduites	0 à 50
Seuil minimal de points pour accéder aux aides			300
Total			Minimum : 30 Maximum : 360